

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 17 décembre 2024

**Délibération  
N° 24.206.4**

**En exercice ... 37**  
**Présents ..... 25**  
**Votants ..... 31**  
**Pour ..... 31**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention .... 0**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION  
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT BIENNALE AVEC LE  
RÉSEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES  
(RLISE) « LES SABLIERES » PORTANT SUR UNE AIDE À LA  
FORMATION BAF A EN FAVEUR DES JEUNES DU TERRITOIRE  
DE LA DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

*Date de la convocation : 11/12/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 17 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Marcelle COUDERC.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 17 décembre 2024**

---

**Convention de partenariat biennale avec le Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques (RLIse) « Les Sablières » portant sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 21.193.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, relative à la convention de partenariat triennale 2022-2024 avec le RLIse sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne ;

**Vu** l'avis de la commission « action sociale et solidaire » du 17 octobre 2024 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat couvrant la période de 2025 à 2026 portant sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne, ci annexé ;

**Considérant** que, depuis 2007, la Communauté de communes La Domitienne démontre son engagement envers la jeunesse en participant au financement du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA), et qu'elle a mis en place une convention triennale avec le RLIse qui arrive à son terme le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que les résultats obtenus au cours de ces trois dernières années montrent que 39 stages de base et 25 stages de perfectionnement ont été réalisés, pour un montant total de 5 385 € d'aides aux jeunes de 16 à 26 ans issus du territoire intercommunal, et que ce bilan souligne l'impact concret et bénéfique de cette action en faveur de l'accès au premier emploi ;

**Considérant** que, depuis le 20 décembre 2016, date à laquelle le partenariat entre le RLIse et La Domitienne a été formalisé, l'enveloppe annuelle allouée à la remobilisation des jeunes du territoire a toujours été pleinement utilisée, et que La Domitienne a su ajuster ses moyens en fonction des besoins et n'a pas hésité à augmenter son soutien financier au fil du temps, avec une hausse de 50 % de la participation initiale, passant de 110 € à 165 € par jeune ;

**Considérant** l'intérêt que revêt ce partenariat, il est proposé de reconduire cette contribution, en maintenant le montant de l'aide à 165 € par jeune, afin de continuer à répondre efficacement aux attentes de la jeunesse locale et aux besoins des ALSH ;

**Considérant** qu'il est donc proposé la continuité du financement de stages BAFA pour un montant plafonné à 2 640 euros par an, couvrant les années 2025 et 2026 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Thierry DAURAT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les termes du projet de la convention de partenariat biennale, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre le Réseau Local d'Initiatives socio-économique (RLIse) « Les Sablières » et la Communauté de communes La Domitienne.

**II. ATTRIBUE** à l'association un financement d'actions à hauteur de 2 640 euros maximum par an.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les crédits afférents feront l'objet de propositions d'inscription aux budgets des exercices 2025 et 2026 au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **24 DEC. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 DEC. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Marcelle COUDERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Couderc', is written over the printed name of the secretary.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20241217-DELIB\_24\_20